

## C'est où ?

Ce parcours spécifique AS de 12 semaines peut se dérouler dans un autre IFSI que celui où vous avez réalisé votre inscription.

## Et mon employeur dans tout ça ?

L'employeur doit identifier les aides-soignants admis à la voie FPC pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions requises pour ce parcours

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un entretien de positionnement en présence du cadre de proximité ayant réalisé votre évaluation annuelle et d'un cadre de santé formateur.

# Pour plus d'informations, contactez un IFSI normand



- IFSI Croix Rouge Compétence - Alençon
- IFSI Croix Rouge Compétence - Bois-Guillaume
- IFSI du CHU de Caen - PFRS
- IFSI du CH public Cotentin – Cherbourg
- IFSI du CH de Dieppe
- IFSI du CH Eure-Seine – Evreux
- IFSI du CH de Falaise
- IFSI du CH du pays des hautes falaises – Fécamp
- IFSI du GCS IFP les collines de Normandie – Flers
- IFSI du CH d'Avranches-Granville
- IFSI du CH de l'Aigle
- IFSI du groupement hospitalier du Havre – IFP Mary Thieullent
- IFSI du CH de Lisieux – IFPS
- IFSI du CHU de Rouen
- IFSI du CH du Rouvray
- IFSI du CH Mémorial – Saint-Lô
- IFSI du GCS IFP les collines de Normandie – Vire



**PARCOURS SPECIFIQUE  
AIDE-SOIGNANT**

**pour une intégration  
en 2<sup>ème</sup> année  
de la formation  
en Soins Infirmiers**

## Le parcours spécifique, qu'est ce que c'est ?

C'est une **formation, raccourcie et intensifiée, de 12 semaines** : 7 semaines d'enseignements théoriques et 5 semaines de stage.

## Quel est l'objectif ?

Atteindre le **niveau requis** pour une **admission en 2ème année de formation en Soins Infirmiers**. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1ère année.

## C'est quand ?

<b>Octobre - Novembre N-1</b>	Inscription à la sélection FPC
<b>Décembre N-1 Janvier N</b>	Epreuves d'admission
<b>Avril à Juin N</b>	Parcours spécifique pour une rentrée en IFSI en septembre N ou en février N+1

## Quelles sont les conditions pour accéder à ce parcours ?

- Etre aide-soignant(e) diplômé(e) et avoir exercé en cette qualité depuis au moins **3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années**, dans des **conditions d'exercice variées** ;
- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la **formation professionnelle continue (FPC)** la même année ou avoir bénéficié d'un report d'entrée en formation ;
- **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit** la volonté de s'inscrire dans ce « parcours spécifique »
- Être **spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif**
- Être en possession d'une **attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2** en cours de validité. L'absence d'actualisation de l'AFGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en formation.